

L'ASSEMBLÉE

pour le renforcement de l'État de droit

FAIRE PROGRESSER SANS CESSER L'ÉTAT DE DROIT EST AU CŒUR MÊME DE LA MISSION RÉPUBLICAINE DE L'ASSEMBLÉE. CETTE ANNÉE A ÉTÉ ADOPTÉ UN TEXTE SUR LA PRÉSUMPTION D'INNOCENCE QUE LES DÉPUTÉS ONT CONTRIBUÉ, DE MANIÈRE DÉCISIVE, À ENRICHIR DANS LE SENS D'UNE PROTECTION ACCRUE DES LIBERTÉS PUBLIQUES. UNE ANNÉE ÉGALEMENT MARQUÉE PAR L'ENGAGEMENT DE L'ASSEMBLÉE DANS LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, ENGAGEMENT CONCRÉTISÉ PAR LA PUBLICATION DE DEUX RAPPORTS D'INFORMATION QUI ONT CONNU UN ÉCHO SANS PRÉCÉDENT, ET CE AU-DELÀ MÊME DE NOS FRONTIÈRES.



z o O M



Prestation compensatoire, l'équité rétablie

Instituée pour garantir l'équité financière entre époux divorcés, la prestation compensatoire se traduisait parfois par des anomalies patentées. Les cas se sont ainsi multipliés d'ex-conjoints se voyant, par exemple à la suite d'une perte d'emploi, tenus de verser des rentes d'un montant excédant leurs ressources. Répondant à la demande de plusieurs parlementaires, l'Assemblée a adopté un texte (loi du 30 juin 2000), assouplissant les conditions de révision du montant des prestations. Il suffira désormais d'un "changement important dans les ressources ou les besoins des parties". Surtout, pour réduire de telles inéquités à la source, le législateur a favorisé le versement de la prestation sous forme de capital et non plus de rente viagère.

PRÉSUMPTION D'INNOCENCE : les députés font avancer les libertés

Garantie par la Déclaration des Droits de l'homme de 1789, la présomption d'innocence ne pouvait que susciter un intérêt majeur de la part des députés. De fait, le projet de loi déposé sur ce thème par le Gouvernement a fait l'objet d'un débat particulièrement approfondi qui a permis à la représentation nationale d'enrichir considérablement le texte initial.

Ainsi, grâce à l'Assemblée, la protection des droits des victimes est désormais inscrite en tête des principes directeurs du procès pénal. Le régime de la garde à vue est largement rénové, l'avocat pouvant désormais intervenir dès la première heure et non plus seulement à compter de la vingtième. Autre innovation capitale : les interrogatoires des mineurs feront l'objet d'un enregistrement audiovisuel. La représentation nationale a également fermement encadré le recours à la détention provisoire : pour garantir son impartialité, c'est un juge "des libertés et de la détention" qui décidera désormais du placement en détention, lequel ne pourra excéder deux ans pour les délits et quatre ans pour les crimes.

Encore une fois à l'initiative du Parlement, notre code de procédure pénale prévoit désormais la possibilité d'interjeter appel contre les décisions des Cours d'assises. Cette avancée met enfin la France en phase avec ses engagements internationaux et lui permet de rejoindre, sur ce point, la plupart des grandes démocraties occidentales.



Mme Christine Lazerges, Vice-Présidente de l'Assemblée nationale, rapporteure du projet de loi sur la présomption d'innocence.

L'ASSEMBLÉE EN PREMIÈRE LIGNE contre la criminalité financière

Les efforts des pouvoirs publics pour lutter contre la criminalité financière sont de peu d'effet dès lors que celle-ci trouve à proximité de notre pays des "territoires-refuges" où faire fructifier ses illégitimes profits. Forte de cette conviction et soucieuse de rompre le silence qui trop souvent entoure ce sujet, l'Assemblée a créé une mission d'information sur "les obstacles au contrôle et à la répression de la délinquance financière en Europe". Ses objectifs sont simples : décrypter et, le cas échéant, dénoncer les pratiques de certains micro-États en matière d'avantages fiscaux et de blanchiment des capitaux.

Les deux rapports produits par la mission sur les cas particuliers de la Principauté de Monaco et du Liechtenstein n'hésitent pas à démontrer l'existence dans ces pays de mécanismes propices au blanchiment des capitaux, tels que le maintien de l'opacité bancaire et fiscale. Ils invitent le Gouvernement à user de toutes ses prérogatives pour faire cesser ces atteintes

injustifiables à la légalité internationale, notamment en ce qui concerne Monaco, pays lié à la France par des accords étroits. Du point de vue de l'Assemblée, les vives réactions suscitées par ces deux rapports constituent les signes encourageants d'une prise de conscience par l'opinion et par l'État de la nécessité d'une action résolue.



MM. Arnaud Montebourg et Vincent Peillon, rapporteur et président de la mission d'information sur le blanchiment des capitaux.

Le moment que
L'ASSEMBLÉE AU JOUR LE JOUR
LES HUISSIERS

Dans leur tenue héritée de la III^e République, ils sont les premiers dépositaires de la tradition parlementaire. Cultivant un mélange subtil de discrétion et d'esprit d'initiative, ils forment un corps de métier essentiel, dont dépend aussi la bonne marche de l'institution.